

DECISION DU MAIRE Nºイチ /2016

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 24 avril 2014.

DECIDE

- Article 1er .- D'attribuer un prix d'un montant de 416,66 € (quatre cent seize euros et soixante six centimes) à l'école élémentaire de Vincendo (classe de CM1) sise au n°12 rue Georges Fourcade 97480 SAINT-JOSEPH, dans le cadre de la remise des trophées Joseph Hubert et des bourses en soutien aux porteurs de projets de la ville, pour un projet intitulé : « De la tradition à la modernité, la future médiathèque de Saint-Joseph».
- Article 2 .- Le montant de cette bourse sera porté au crédit du compte bancaire de OCCE 974 Ecole Elémentaire Vincendo - n°00940915519.
- Article 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 🛭 🖟 A 📖 🔠 6

Patrick LEBRETON